

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 82/649 du 16 Janvier 1982

Déterminant les attributions des Membres
du Gouvernement

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de la Cons-
titution ;

(/u le Décret n° 77/283 du 28 Mai 1977 déterminant les attributions
des Départements Ministériels ;

(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644
susvisé ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les Membres du Gouvernement nommés par le Décret n° 80/644 susvisé
modifié par le Décret n° 81/016 du 26 Janvier 1981 exercent leurs attributions
conformément au programme du Parti, aux orientations, résolutions, motions et
recommandations du 3° Congrès Extraordinaire du Parti Congolais du Travail et
aux lois et règlements de la République.

ARTICLE 2.- Les attributions de chaque Ministre sont définies ainsi qu'il suit :

.../...

1°/- MINISTERE DES FINANCES

Il est chargé de l'exécution de la Politique Financière du Parti et du Gouvernement et notamment du Budget.

Relèvent de son autorité :

- La Trésorerie Payerie Générale
- La Direction Générale des Douanes
- La Direction Générale des Impôts
- La Direction Générale du Crédit et des Relations Financières Extérieures
- La Direction du Budget
- La Direction de l'Administration et de l'Equipement
- La Direction du Contrôle et de l'Orientalion
- La Direction des Etudes et de la Planification
- La Direction du Contrôle Financier
- Les Contrôleurs d'Etat
- La Caisse Congolaise d'Amortissement
- Les Banques et Assurances
- Le Secrétariat Permanent du Plan comptable de l'Etat.

2°/- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Il est chargé de l'exécution de la Politique Extérieure du Parti et du Gouvernement et des rapports avec les Organismes Internationaux y compris leurs représentants au Congo.

Relèvent de son autorité :

- Le Secrétaire Général des Affaires Etrangères;
- Le Centre Emetteur de M'YA-MAYA;
- Le Centre Emetteur de KIMFOUOMO;
- Les Ambassades et Représentations Diplomatiques de la RPC à l'Extérieur.

3°/- MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

Il est chargé, par Délégation du Président de la République de l'exécution de la Politique du Parti et de l'Etat en matière de défense Nationale.

Relèvent de sa compétence tous les organes de l'Armée Populaire Nationale.

4°/- MINISTERE DE L'INTERIEUR

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière d'organisation des collectivités locales dont il assure la tutelle et en matière de sécurité publique et de Sécurité d'Etat;

Relèvent de son autorité :

.../...

- Le Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;
- La Direction Générale de la Sécurité d'Etat ,
- La Direction Générale de la Sécurité Publique ;
- La Direction de la Planification ;
- La Direction Administrative et Financière.

5°/- MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Il est chargé de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière de presse parlée, filmée ou écrite. Il a sous sa tutelle les Postes et Télécommunications.

Relèvent de son autorité :

- La Radio-Diffusion-Télévision Congolaise (RTC) ;
- L'Imprimerie Nationale ;
- L'Agence Congolaise d'Information (ACI) ;
- L'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT) ;
- Le Quotidien Mweti.

6°/- MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière d'infrastructure routière, d'Urbanisme et de construction.

Relèvent de son autorité :

- La régie Nationale de Transport et des travaux publics ;
- La Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- La Direction de Planification ;
- Le Centre de Recherche et d'Etudes Techniques sur l'Habitat (CRETH)
- La Direction du Cadastre ;
- La Société de Promotion Immobilière ;
- La Société Nationale de Construction.

7°/- MINISTRE DE LA CULTURE DES ARTS, ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière de promotion culturelle, artistique et de recherche scientifique.

Relèvent de son autorité :

- La Direction Générale de la Culture et Arts
- La Direction Générale de la Recherche Scientifique
- Le Centre Technique Forestier Tropical
- Le Laboratoire National Vétérinaire Scientifique
- L'Office National du Cinéma
- L'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (ORSTOM)

8°/- MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière d'enseignement primaire, secondaire, technique, professionnel et supérieur.

Relèvent de son autorité :

- Les différentes Directions des Enseignements ;
- Tous les Etablissements d'Enseignements Général, Technique et Professionnels, des cycles fondamental, secondaire et supérieur ;
- Les Services d'Alphabétisation et d'Education permanente ;
- L'Institut National de recherche et d'action pédagogique (INRAP) ;
- Les Ecoles Maternelles.

9°/- MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière de Jeunesse et des Sports.

Relèvent de son autorité :

- La Direction Générale de la Jeunesse ;
- La Direction Générale des Sports ;

10°/- MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière d'infrastructure ferroviaire, fluviale, maritime et aérienne.

Il est en outre chargé de tous les problèmes liés aux Sociétés de Transport.

Relèvent de son autorité :

- L'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- La Marine Marchande ;
- L'Agence Transcongolaise de Communication ;
- Lina-Congo ;
- SATA-CONGO, MORY, SOCOMAB CHACONA.
- Toutes Sociétés de transport et de transit et d'acconage dans laquelle l'Etat possède une participation.

11°/- MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Il est chargé de tous les problèmes liés à la gestion du personnel de l'Etat, à la conception, à l'application et au contrôle de la législation du Travail, d'hygiène et sécurité du Travail, ainsi que tous les problèmes relatifs à l'emploi, à la formation professionnelle des adultes et à la sécurité sociale.

Il assure, en liaison avec le Ministre des Affaires Etrangères les relations avec les organismes internationaux compétents en matière du Travail.

Relèvent de son autorité :

- La Direction Générale du Travail ;
- La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

12°/- MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

1- Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière Minière ;

2- Il est, en outre, chargé de l'application de la politique en matière d'Energie.

A ce titre, il assure l'application de cette politique dans les domaines suivants :

- Adduction d'eau ;
- Electrification ;
- Recherche, exploitation, transformation et distribution des Produits pétroliers.

Relèvent de son autorité :

- Le Secrétariat Général du Ministère des Mines et de l'énergie ;
- La Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) ;
- La Société Nationale d'Energie (SNE) ;
- La Société Congolaise de Recherche et d'Exploitation Minière (SOCOREM) ;
- La Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière (HYDRO-CONGO) ;

13°/- MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière d'agriculture, d'élevage, d'animation et de développement des coopératives.

Relèvent de son autorité :

- La Direction Générale de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Les Fermes de production animale et végétale ;
- L'Office des Ranches de la Dihéssé ;
- La Société Nationale d'Elevage (SONEL) ;
- La Société Congolaise de Coton (SOCOTON) ;
- La Régie Nationale des Palmerais du Congo (RNPC) ;
- L'Office Congolais des Tabas (OCT) ;
- L'Office des Cultures Vivrières (OCV) ;
- L'Office du Café et du Cacao (OCC) ;
- Usine d'Aliment de Bétail (UAB) ;
- Le Projet de Développement rural intégré (COB 7) ;
- La Caisse de Stabilisation des Produits Agricoles et Forestiers.

14°/- MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PECHE

Il est chargé de l'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'industrialisation et de développement de la pêche industrielle, maritime, fluviale, et la pêche artisanale maritime.

Relèvent de son autorité :

La Direction Générale de l'Industrie et les entreprises ci-après :

- Société Textile du Congo (SOTEXCO) ;
- Sucrerie du Congo (SUCCO) ;
- Minoterie Aliment de Bétail (MAB) ;
- Huilerie de NKAYI ;
- Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU) ;
- Société Industrielle d'Articles en Papier (SIAP-CONGO) ;
- Verrerie du Congo ;
- Société Congolaise de Disques (SOCODI) ;
- Fabrique des allumettes de Bétou (FALCO) ;
- Société Italo-Congolaise d'Armement et de Pêche (SICAPE) ;
- PLASCO ;
- IMPRECO ;
- Usine de Broyage de Calcaire ;
- Toutes les Entreprises de l'Industrie dans lesquelles l'Etat possède des participations ;

15°/- MINISTRE DU PLAN

Il centralise les données nécessaires à la mise en place et à l'exécution du Plan.

Relèvent de sa compétence :

- Le Secrétariat Général au Plan ;
- Le Centre National de Gestion ;
- L'Office Congolais d'Informatique ;
- Le Centre National de la Statistique et des Etudes économiques.

16°/- MINISTRE DU COMMERCE

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière de commerce intérieur et extérieur.

Relèvent de son autorité :

- Le Secrétariat Général au Commerce ;
- Le Centre Congolais du Commerce extérieur ;
- L'Office National des Librairies Populaires ;
- Les Chambres consulaires ;
- L'Office National d'importation de viande en gros (ONIVEG) ;
- L'Office National du Commerce (OFNACOM) ;
- Le Fonds de garantie ;
- L'Office des Matériaux de construction.

.../...

17°/- MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en ce qui concerne la Santé Publique, l'action Médico-Sociale, l'assistance publique, les problèmes de la condition féminine, l'éducation pré-scolaire et l'enfance inadaptée.

Relèvent de son autorité :

- La Direction Générale de la Santé ;
- La Direction Générale des Affaires Sociales ;
- Les Hôpitaux Généraux ;
- Les Centres Hospitaliers, les Infirmières et Dispensaires ;
- Le Laboratoire National de Santé Publique ;
- Le Laboratoire Pharmaceutique du Congo (LAPCO) ;
- Les Foyers de Rééducation des Handicapés Physique ;
- Les Crèches, Pouponnières et Garderies ;
- La Société Congolaise de Pharmacie (SOCOPHAR) ;

18°/- MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE, CHARGE DE LA COOPERATION

Il est chargé, sur délégation du Président de la République, de l'exécution du Parti et de l'Etat en matière de Coopération bilatérale et multilatérale.

Il est spécialement chargé de l'organisation avec le Ministère du Plan et les autres Ministères, de la préparation des grandes Commissions mixtes et la gestion du personnel d'assistance technique.

19°/- MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière de développement touristique et des questions d'environnement.

Relèvent de son autorité :

- La Direction Générale du Tourisme ;
- La Direction de l'Environnement ;
- Les Hôtels ;
- Les Sites touristiques ;

20°/- MINISTRE DES EAUX ET FORETS

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière de forêts, faune et pêche artisanale continentale.

Relèvent de son autorité :

- L'Administration Centrale des Eaux et Forêts et des Ressources Naturelles;
- La Société Nationale d'Exploitation de Bois (SNEB) ;
- La Société Nationale de Transformation de Bois (SONATRAB);
- La Société Congolaise de Meubles (SOCOME);
- L'Office Congolais des Forêts (OCF);
- L'Office Congolais du Bois (OCB);
- L'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (UAIC);
- Les Sociétés Mixtes d'Exploitation et de Transformation des Bois.

21°/- MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Il est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et du Gouvernement en matière de Justice et notamment de Juridictions populaires.

Il assure la garde des Sceaux de la République.

Relèvent de son autorité :

- La Direction Générale de l'Administration Judiciaire
- La Cour Suprême
- Les Cours d'Appels
- Les Tribunaux de Grande Instance
- Les Tribunaux spécialisés de Droit Commun.

Article 3.- Les attributions des directions et services des départements ministériels énumérés ci-dessus sont celles fixées par les textes qui les organisent.

Article 4.- Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n°77/283 du 28 Mai 1977 susvisé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et en un seul exemplaire si besoin sera. -

Fait à Brazzaville, le 18/01/1982

Par le Président du Comité Central du P.C.T.
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-